



Depart anticipé d'une location saisonnière

Par **perennes**, le **29/05/2012** à **00:23**

bonjour, j'espère que vous pourrez m'aider. Votre blog donne plein d'astuces et renseignements, néanmoins je voudrais être sûre de ne pas faire d'erreurs.

Voici mon problème. Je loue depuis peu un appartement en location saisonnière. Une dame a vu mon annonce sur le site Homelidays, et le descriptif précise la chose suivante "ATTENTION : la salle de bains est en niveau inférieur, et la chambre en mezzanine. Ne convient pas aux personnes qui ne peuvent utiliser des escaliers."

Les locataires, la dame et son mari sont arrivés aujourd'hui et ont pris possession des lieux sans être étonnés ni faire de remarques sur la composition et disposition du logement. Ce soir, le monsieur m'appelle et me dit qu'ils ne vont pas pouvoir rester car il ne peut utiliser les escaliers du fait de ses prothèses de hanches, et qu'ils vont partir demain matin.

Dois-je les rembourser de la partie de loyer qu'ils ne vont pas utiliser c'est à dire trois jours puisqu'ils restent cette nuit quand même et partent donc avant la fin du contrat. Il me dit que ce n'était pas clair dans l'annonce et que je les ai induit en erreur. Je précise que cette annonce comporte des photos de toutes les pièces.

J'espère que vous allez pouvoir m'aider. merci d'avance
Catherine Pérennès

Par **chris_idv**, le **29/05/2012** à **11:14**

Bonjour,

Dans la mesure où vous pouvez prouver que vous avez informé vos locataires préalablement à la location saisonnière le motif invoqué pour écourter la location n'est pas recevable : Ils le

savaient avant et ont pourtant décidé de contracter en toute connaissance de cause.

Vous n'avez pas à rembourser quoique ce soit.

Cordialement,